

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUATRU À A
PRESA IN CARICA È L'ACCUMPAGNAMENTU DI UN
MINORE IN SITUAZIONE DI SVANTAGHJU À TITULU DI
L'AIUTU SUCIALE À A ZITELLINA**

**CONVENTION DE FINANCEMENT LIÉE À LA PRISE EN
CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UN MINEUR EN
SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur la signature d'une convention individuelle au bénéfice d'un mineur âgé de 9 ans, entre la Collectivité de Corse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse et l'établissement « Le Silence des Justes ».

L'intéressé est confié, depuis l'âge de ses 4 mois, au Président du Conseil exécutif de Corse au titre de l'aide sociale à l'enfance par décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative (article 375 du Code civil).

Il présente un handicap, reconnu par la MDPH, caractérisé par des troubles du comportement rendant infructueux tout accueil auprès d'un assistant familial ou au sein d'un établissement relevant exclusivement de la compétence de l'aide sociale à l'enfance.

Compte tenu :

- de l'impossibilité de prise en charge globale et pérenne du mineur au sein de structures médico-sociales relevant du secteur du handicap sur le territoire, malgré les orientations de la MDPH,
- de l'absence de structure adaptée aux enfants dits « à double vulnérabilité » sur le territoire (des travaux sont actuellement en cours avec l'ARS de Corse en vue de la création de structure(s) faisant l'objet d'une double habilitation Collectivité de Corse/ARS de Corse),
- de la nécessité, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de mettre un terme à la prise en charge « morcelée » dont il bénéficie actuellement sur le territoire (IME, accueil de jour, DITEP, assistant familial),

La structure « Le Silence des Justes » a été sollicitée sur proposition de l'ARS de Corse et en concertation avec le juge des enfants et l'ensemble des professionnels ayant à connaître de la situation de l'enfant.

Implantée en Ile-de-France, cette association est un organisme gestionnaire de plusieurs établissements et services accueillant un public caractérisé par des troubles de neuro développement, particulièrement du spectre autistique, au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accueil du mineur est prévu plus spécifiquement au sein de la Cellule d'Urgence Médicalisée (CUM) autorisée par arrêté n° 2022-40 de l'ARS Ile-de-France à prendre en charge 32 enfants ou adolescents présentant les troubles associés susmentionnés.

Le prix de journée inhérent à la prise en charge du mineur est fixé selon les

modalités définies par procès-verbal du conseil d'administration de l'établissement. Il diffère selon le jour concerné :

Unité de jour du lundi au dimanche (9h/16h)	294	euros
Unité de vie (16h/21h)	110	euros
Nuit (21h/9h)	390	euros
Majoration week-end et jour férié (9h/16h)	390	euros

Soit :

- Semaine : $294 \text{ €} + 110 \text{ €} + 390 \text{ €} = 794 \text{ €}$
- Week-end et jour férié : $294 \text{ €} + 110 \text{ €} + 390 \text{ €} + 390 \text{ €} = 1\,184 \text{ €}$

La convention proposée a notamment pour objet de fixer le principe et les modalités de cofinancement de la prise en charge du mineur.

L'ARS de Corse s'engage ainsi à contribuer à hauteur du dernier prix de journée fixé par décision tarifaire de l'ARS Ile-de-France (418,52 € par jour).

Son financement est déduit du coût total de la prise en charge mensuelle et le restant à charge est supporté par la Collectivité de Corse, soit :

- Semaine : $794 \text{ €} - 418,52 \text{ €} = 375,48 \text{ €}$
- Week-end et jour férié : $1\,184 \text{ €} - 418,52 \text{ €} = 765,48 \text{ €}$

La convention proposée couvre la période de prise en charge effective du mineur durant laquelle il sera physiquement accueilli au sein de l'établissement. Elle ne saurait excéder une durée d'un an à compter de la date de signature.

Il est ainsi proposé :

- D'approuver la convention de financement liée à la prise en charge et l'accompagnement dudit mineur en situation de handicap et relevant de l'aide sociale à l'enfance, telle que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 au programme 5151 - chapitre 934 - fonction 4213 - compte 652412.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.